

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire de la commune de DOUVRIN
TRAVAUX

Changement de glissières
Section hors agglomération
du 19 mars 2024 au 26 mars 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 13/03/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux de Changement de glissières, du 19 mars 2024 au 26 mars 2024, de 08H00 à 17H00 (1 journée de travaux),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Changement de glissières, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D941 du PR 158+650 au PR 158+880 côté gauche, hors agglomération, du 19 mars 2024 au 26 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de DOUVRIN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D941 du PR 158+650 au PR 158+880 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DOUVRIN, du 19 mars 2024 au 26 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**rue de Tallin, Boulevard Nord et Boulevard Ouest**" sur la commune de "**DOUVRIN**",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 19 mars 2024



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

NORD
PAS-DE-CALAIS

Rue de Glasgow

Rue d'oslo

N47

DEVIATION

av de londres

Avenue de Londres

N47

r d'oslo

rue d'oslo